

باسمہ تعالیٰ

COMMUNIQUE

Le CFCI tient à rappeler que, selon l'opinion de la très grande majorité des oulémas contemporains, il n'est pas permis à un musulman (*sauf en cas de nécessité reconnu comme tel dans la sharia*) de souscrire à un contrat d'assurance commercial, en raison notamment du *ribâ* (intérêt) et du *gharar* (aléa) que celui-ci implique.

Le contrat d'assurance-vie (*à ne pas confondre avec le contrat d'assurance décès*) proposé par AL-LIANZ et qui a reçu un avis de *sharia* compatibilité par des membres du CFCI et d'ACERFI n'est pas une assurance conventionnelle (*au sens courant du terme*). Il s'agit essentiellement d'un produit d'épargne présentant des avantages fiscaux.

L'argent ainsi placé est investi dans un fond *sharia* compatible et, à terme, c'est le résultat de cet investissement qui est reversé à un (*ou plusieurs*) bénéficiaire(s) déterminé(s) avec des allègements fiscaux très intéressants.

Ce contrat n'implique ni *ribâ* (*vu que le retour perçu découle d'un investissement licite*), ni *gharar* (*vu que les conditions de l'investissement licites et les règles de répartition des bénéfices éventuels sont déterminés et connus*). Par ailleurs, il est important de souligner que, dans ce contrat d'assurance-vie :

- le souscripteur est soumis au risque de l'investissement réalisé pour son compte et son capital n'est pas garanti.
- le gestionnaire du fonds agit en tant que simple *wakîl* (représentant) des souscripteurs et perçoit une rémunération légitime pour son travail.

Enfin, nous tenons à souligner que, en cas de décès d'un souscripteur à ce contrat d'assurance-vie avant son échéance, les fonds placés reviennent à ses héritiers suivant des proportions clairement définies par la *sharia*. Tout souscripteur doit donc :

- s'assurer que sa désignation des bénéficiaires en cas de décès soit conforme aux impératifs de la *sharia* en matière de répartition d'héritage.
- demander à ses héritiers de veiller à ce que les fonds placés soient effectivement partagés de façon correcte après son décès.

Pour toute information complémentaire concernant les principes et règlements de la *sharia* en matière d'héritage ou de calcul de la *zakâte* sur les fonds placés, les musulmans peuvent contacter le C.F.C.I.

Wa Allâhou A'lam !

Fait le 27/02/2009, à Saint-Pierre